



REGLEMENT DURANT LA SURVEILLANCE DES ENFANTS PENDANT LE TEMPS DE CANTINE – ECOLE DU GARON ET ECOLE DES LANDES

I. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Tout cela dans le respect et la politesse (bonjour, oui merci, non merci etc.).

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses camarades, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Attention je me mets en rang en silence avant de rentrer dans la cantine.

II. Les règles à respecter dans la cour

- Je demande la permission avant d'aller aux toilettes : ne pas y aller à plusieurs : 2 maximum, sauf au moment de se laver les mains avant le temps de cantine et sous la surveillance des adultes ;
 - Je ne joue pas avec les cailloux ;
 - Je ne creuse pas dans la terre ou le sable ;
 - Je ne suis pas violent : coups de pieds, taper un camarade, s'étrangler, jouer à la bagarre, etc. ;
 - Je jette mes détritrus à la poubelle ;
 - Je n'apporte pas de friandises ou autre nourriture sur le temps de cantine même s'il y a eu un goûter dans la classe ;
 - Je ne dois pas me traîner par terre ;
 - Je ne monte pas sur les murets de clôture de l'école ;
 - Je n'apporte pas des objets dangereux : ciseaux, compas, etc ;
 - Je ne m'assois pas sur les bords des fenêtres ;
 - Je ne monte pas sur le portail de l'école ;
 - Je ne rentre plus à l'intérieur de l'école sans être accompagné d'un adulte ;
 - Je pose mes affaires (cartables, vestes) dans un endroit propre et sec de l'école ;
 - Je ne touche pas les affaires de mes camarades ;
 - Jeux autorisés : ballons (matériel fourni par la mairie) ;
 - Jeux non autorisés en maternelle uniquement : cordes à sauter.
 - Les autres jeux : petites billes, cartes, petits objets personnels, etc ne seront autorisés que si la directrice ou le directeur les accepte à l'école. De plus s'il y a des disputes, ils seront immédiatement supprimés.
- Il est possible de proposer des activités : danse, ballon prisonnier, basket etc..

En cas de manquement au présent règlement, le personnel de surveillance pourra mettre des croix temporaires ou définitives à l'encontre de l'enfant contrevenant :

- Croix temporaire : jour par jour sur une durée d'une semaine : avertissement ;
- Croix définitive : directement en cas de violences verbales ou physiques, insultes envers les camarades ou le personnel de cantine, insolence, moquerie persistante et amusement avec la nourriture.
- Selon la gravité des faits, une croix temporaire est inscrite avant de passer à la croix définitive.
- Dès que l'enfant à 3 croix définitives, la mairie est alertée et un courrier d'exclusion de l'enfant de la cantine est envoyé aux parents.

« Lu et approuvé », le

Signature de l'enfant

Signature des parents

**Mairie de MONTAGNY
1 Place de Sourzy
69700 MONTAGNY
06.78.73.73.73**